



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-124
DU 21 AOÛT 2024

FESTIVAL LE CHAINON MANQUANT 2024

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 98/2024 en date du 10 juillet 2024, portant délégation temporaire de fonctions à Monsieur Bruno Bertier, adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-067 en date du 24 janvier 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu la demande présentée par les responsables du Chainon Manquant en vue d'organiser un festival,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau "urgence attentat", il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

Le réseau Le Chainon est autorisé à organiser le festival Le Chainon Manquant du 16 au 22 septembre 2024 sur l'espace public communal.

Article 2

Le stationnement sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

Du Vendredi 13 septembre 2024, 8 h 00 au lundi 23 septembre 2024, 16 h 00
- Parking des artistes, situé derrière la Salle Polyvalente, rue de la Halle aux Toiles.

Du lundi 16 septembre 2024, 8 h 00 au samedi 21 septembre 2024, 20 h 00
- Sur trois places situées rue Jean Macé face au petit théâtre Jean Macé.

Du lundi 16 septembre 2024, 8 h 00 au samedi 21 septembre 2024, 24 h 00
- 12 boulevard Félix Grat, 2 places devant l'internat
- Rue Ambroise Paré (4 places au plus près de l'entrée du Théâtre).

Du lundi 16 septembre 2024, 8 h 00 au dimanche 22 septembre 2024, 12 h 00
- Allée du Vieux Saint Louis, 4 places devant l'Avant-Scène.

Du mardi 17 septembre 2024, 8 h 00 au jeudi 19 septembre 2024, 24 h 00
- 20 rue de Bootz, 2 places de stationnement.

Du mercredi 18 septembre 2024, 12 h 00 au dimanche 22 septembre 2024, 24h00
- Rue du Vieux Saint Louis (sur 10 places de stationnement situées devant le 6 par 4).

Du jeudi 19 septembre 2024, 14 h 00 au dimanche 22 septembre 2024, 20 h 00
- Place des 4 Docteurs Bucquet (Sur les trois places situées près du portillon d'accès à la Perrine).

Du vendredi 20 septembre 2024, 8 h 00 au dimanche 22 septembre 2024, 20 h 00
- Place de la Trémoille (sur 3 places de stationnement devant la maison Briand).

Article 3

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 4

Des barrières seront déposées par le service technique et mises en place par les organisateurs. Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin d'interdiction de circuler ou de stationner, et devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 5

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 6

En cas de nécessité, pour faciliter le bon déroulement des manifestations, les responsables suivants peuvent être contactés :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| - Organismes | Tél. : 06.80.21.54.66 |
| | Tél. : 06 85 17 55 64 |
| - Préfecture | Tél. : 02.43.01.50.00 |
| - Police | Tél. : 17 |
| - Secours, sapeurs-pompiers | Tél. : 18 ou 112 |
| - S.A.M.U | Tél. : 15 |

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
En l'absence du Maire et par délégation,
l'Adjoint

Mis en ligne le : 28 août 2024

Exécutoire le : 28 août 2024

Signé : Bruno Bertier